

OBJET : Convocation du Conseil Municipal.

REF : TL/TD/DGS - Affaire suivie par Mme Rachel CLÉMOUX – Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr.

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de PHALEMPIN qui aura lieu le :

Jeudi 1^{er} octobre 2026 à 19 heures 30
Salle du Conseil – Hôtel de ville de PHALEMPIN

L'ordre du jour de la réunion est fixé comme suit :

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Appel nominal - Désignation d'un secrétaire de séance - Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026.**

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

- 2.1 Budget principal de l'exercice 2026 – Décision modificative d'ouverture et de transfert de crédits.**
- 2.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'exercice budgétaire 2026.**
- 2.3 Activité commerciale au droit du domaine public communal - Remise gracieuse - Annulation d'une créance communale.**

Tél. 03.20.62.23.40
Fax. 03.20.32.75.47
5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





POINT N° 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

- 3.1** Personnel communal non-titulaire - Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.
- 3.2** Actualisation du régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale – Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

POINT N° 4 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4.1** Règlement intérieur du Conseil Municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POINT N° 5 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

- 5.1** Domaine privé communal - Cession du délaissé d'un ancien chemin rural (anciennement C.R. n° 24 dit « Sentier L'Abbé »), lieu-dit « Demme aux Choux » à Phalempin.

POINT N° 6 – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- 6.1** Communauté de Communes Pévèle Carembault - Travaux de modernisation thermique et énergétique de la salle des fêtes Maurice Watrelot - Demande de fonds de concours au titre du programme d'investissements 2022-2026 (Volet « Projet de territoire ») mis en œuvre par Pévèle Carembault.

POINT N° 7 – ÉTAT DES DÉCISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

POINT N° 8 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Je vous rappelle que les règles de droit commun régissant la tenue des conseils municipaux disposent :

- 1°- « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie » (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 2°- Les réunions sont publiques ;
- 3°- Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- 4°- Un membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Je vous rappelle par ailleurs, aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal et de leurs annexes constitue la règle et que leur envoi postal ou le dépôt au domicile est l'exception, étant



précisé que vous conservez la possibilité d'obtenir une version « papier » de ces documents sur demande auprès du secrétariat de Mme CLÉMOUX (Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr).

Enfin, à l'effet d'administrer au mieux la tenue de cette réunion, je vous serais fort reconnaissant de bien vouloir informer les services de la Mairie (Mme Rachel CLÉMOUX - Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr) de votre présence à notre assemblée du 1^{er} octobre ou, à l'inverse, de votre absence éventuelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement